

**PERSONNEL**

Recensement de la population pour l'année 2008  
Création de postes temporaires  
(11 agents recenseurs)

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le recensement de la population, pour l'année 2008, se déroulera du 17 février au 23 mars 2008.

Aussi, afin de mener à bien ces opérations de recensement notamment l'organisation et la collecte des questionnaires, il est nécessaire de reconduire les dispositions antérieures en procédant au recrutement d'agents recenseurs.

En conséquence, je vous propose la création de 11 postes d'agent recenseur.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La rémunération des agents recenseurs sera fonction des collectes qu'ils auront réalisées sur la base de :

- 2 € par bulletin individuel,
- 1,20 € par feuille de logement,
- 1,20 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 20 € par demi journée d'autres travaux (classement des imprimés ...).

La commune recevra une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 12.

## **PERSONNEL**

Recensement de la population pour l'année 2008

Création de postes temporaires

(11 agents recenseurs)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel,

vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur le recrutement des fonctionnaires à temps non complet,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

considérant qu'il convient de se doter d'un personnel suffisant et qualifié pour mener à bien les opérations de recensement de la population,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 37 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1** : DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la création de 11 postes d'agent recenseur dont la rémunération s'établit comme suit :

- 2 € par bulletin individuel,
- 1,20 € par feuille de logement,
- 1,20 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 20 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés ...).

**ARTICLE 2** : PRECISE que ces postes sont créés dans le cadre exclusif des opérations de recensement de l'année 2008.

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008